



CONNAISSEZ VOS DROITS

Le droit à des services d'interprétation et de traduction de la part des Professionnels de santé du Maryland

Le droit à l'accès à des services linguistiques

Si la pratique de l'anglais – que cela soit à l'oral ou à l'écrit – est difficile, vous avez le droit de recevoir des informations dans votre propre langue de la part de certaines cliniques, ou de certains bureaux médicaux et autres professionnels de santé du Maryland. Il s'agit de ce qu'on appelle **l'accès à des services linguistiques**.

Si un professionnel de santé reçoit de l'argent ou une autre aide financière du gouvernement fédéral, il doit vous proposer les services d'un interprète qualifié (« formé ») gratuitement. Il doit également traduire les documents importants dans *votre* langue. Il ne peut pas vous demander de vous présenter avec votre propre interprète. **Vous disposez de ces droits quel que soit votre statut d'immigration.**

Les services d'interprétation et de traduction qui vous sont fournis doivent :

- être gratuits, corrects et fournis dans les délais appropriés;
- préserver la confidentialité des informations que vous communiquez à l'interprète ou au traducteur; et
- protéger votre capacité à prendre des décisions de manière indépendante.

Droits des parents et tuteurs légaux en matière d'accès à des services linguistiques

Si vous êtes un parent ou un tuteur légal ayant le droit de prendre des décisions pour votre enfant, vous avez droit à des services d'assistance linguistique gratuits, même si votre enfant parle anglais.

Le droit à un interprète

Adultes. Un professionnel de santé ne peut demander à un adulte qui vous accompagne de vous servir d'interprète, sauf si vous le lui demandez ET que cet adulte accepte. Il peut également le faire en cas d'urgence et si aucun interprète qualifié n'est disponible.

Enfants. Un professionnel de santé ne peut pas demander à un enfant de vous servir d'interprète, sauf en cas d'urgence et si aucun interprète qualifié n'est disponible.

Membres du personnel. Un professionnel de santé ne peut demander à un membre du personnel de vous servir d'interprète que si celui-ci parle couramment anglais et votre langue et s'il a reçu une formation d'interprète.

Le droit à la traduction de documents

En règle générale, un professionnel de santé doit/doivent traduire les documents « importants » dans votre langue. Un document est important s'il :

- a une incidence sur vos droits à des prestations ou à d'autres services ;
- vous oblige à prendre des mesures ou vous impose un délai pour répondre ;
- vous donne des informations sur une décision prise par le professionnel de santé ; ou
- est susceptible de vous porter préjudice en cas de mauvaise compréhension.

Quels types de document doivent être traduits ?

Voici quelques exemples de documents qui doivent être traduits :

- demandes, formulaires d'admission et de consentement ;
- avis d'admissibilité et informations sur les services ;
- plans de traitement et instructions de sortie ;
- avis relatifs aux droits des patients et à la protection de la vie privée ;
- formulaires de recours et de réclamation, et
- lettres vous informant de l'acceptation ou du refus de vos demandes de services.

Exceptions. Les professionnels de santé ne sont tenus de traduire les documents importants que dans les langues les plus couramment parlées dans les zones du Maryland où ils fournissent leurs services. Si votre langue n'est pas très répandue dans la zone desservie par ou le professionnel de santé, il est possible qu'il ne soit pas dans l'obligation de traduire le document pour vous. L'organisme ou le prestataire de services peut également ne pas être tenu de traduire le document si le coût est trop élevé ou si le temps nécessaire à la traduction est trop long.

Alternatives. Même si votre professionnel de santé n'est pas tenu de vous fournir la traduction d'un document important, vous avez tout de même le droit de le comprendre. Le professionnel de santé peut demander à un interprète de vous le lire ou de vous fournir un résumé traduit du document.

Le droit de refuser l'accès aux services linguistiques

Vous avez le droit de refuser tout service d'assistance linguistique dont vous ne souhaitez pas bénéficier. Vous avez également le droit de demander des services d'assistance linguistique si vous en avez besoin ultérieurement.

Nous contacter

Si votre professionnel de santé ou un organisme public a refusé de vous permettre de bénéficier des services d'un interprète ou de traduction de documents, veuillez contacter le Public Justice Center par téléphone pour un premier entretien. Nous évaluerons votre situation et vous informerons de vos droits et de la manière dont nous pouvons vous aider.



Public Justice Center
(410) 625-9409

Cette brochure est fournie à titre informatif uniquement et ne constitue pas un avis juridique. Ces informations ne remplacent pas un examen attentif de votre situation personnelle avec un avocat.